

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 25 Mars 2024

L' an 2024, le 25 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, ROUSSEL Axel, SORIN Rémi

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HIVERT Sylvie à M. BRUNE Didier, M. LELOUP Jean-Pierre à Mme RONSOUX Nathalie

Excusé(s) : M. BEC Arnaud

Absent(s) : Mme PIGEON Sylvie, MM : GUILLOUX Sylvain, RONDIN Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 20/03/2024

Date d'affichage : 20/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAPPÉ Emilie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Finances - Budget primitif 2024 : affectation du résultat 2023 - 2024-25/03-01

Finances - Budget primitif 2024 : vote des taux des taxes locales - 2024-25/03-02

Finances - Budget primitif 2024 : approbation du budget commune - 2024-25/03-03

Finances - Budget primitif 2024 : approbation du budget annexe Le Clos Michel - 2024-25/03-04

Finances - Budget primitif 2024 : approbation du budget Le Marais du Mesnil - 2024-25/03-05
 Versement de la prime exceptionnelle " pouvoir d'achat " - 2024-25/03-06
 Aire multimodale : attribution du marché pour la pré-étude - 2024-25/03-07
 Salle Serge Gas : Lancement d'un marché pour la mise aux normes du système de ventilation et l'installation d'un nouveau mode de chauffage - 2024-25/03-08
 Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : avenant n°4 au contrat de maîtrise d'œuvre - 2024-25/03-09
 Résidence Richeux : devis de travaux - 2024-25/03-10
 Maisonnette de la Gare : devis de travaux - 2024-25/03-11
 Projet Gendarmerie - constructions de bureaux et de 7 logements de services - Cession du terrain- Accord de principe - 2024-25/03-12

2024-25/03-01 - Finances - Budget primitif 2024 : affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 ;

Vu la délibération n°11 du 3 juillet 2023 autorisant Monsieur le Maire à mettre en application la nomenclature M57 abrégée à compter de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération en date du 26 février 2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur le besoin d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 371 079,26 €
- un excédent d'investissement de 613 400,77 €

Considérant que :

Solde d'exécution d'investissement = Excédent d'investissement de clôture	A	613 400,77€
Restes à réaliser Investissement		
• Recettes	B	95 292,27€
• Dépenses	C	1 230 255,31€
Le solde d'exécution d'investissement, rectifié des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir un Besoin de financement	C-A-B	521 562,27 €

Considérant qu'en comptabilité publique M57, le résultat de l'année précédente doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter à la section fonctionnement, compte 002, 114 203,92 € de l'excédent de fonctionnement de l'année 2023
- d'affecter à la section d'investissement, compte 1068, 256 875,34 € l'excédent de fonctionnement de l'année 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2024-25/03-02 - Finances - Budget primitif 2024 : vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Vu le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 11 mars 2024 proposant d'augmenter les taux de 1% pour l'année 2024 ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1 % ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,90%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52,67 %
- taxe d'habitation (TH) : 15,63%

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de charger Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2024-25/03-03 - Finances - Budget primitif 2024 : approbation du budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°11 du 3 juillet 2023 autorisant Monsieur le Maire à mettre en application la nomenclature M57 abrégée à compter de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 et du 18 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2024 du budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour, 2 abstentions), décide :

-d'adopter le budget primitif du budget principal "Commune de Pleine-Fougères" pour l'exercice 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE DE PLEINE-FOUGÈRES" 2024		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 291 082,39 €	2 291 082,39 €
INVESTISSEMENT	3 181 871,64 €	3 181 871,64 €

Le taux de fongibilité accordé au Maire est de :

- 7.5% pour la section de fonctionnement

- 7.5% pour la section d'investissement

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

2024-25/03-04 - Finances - Budget primitif 2024 : approbation du budget annexe Le Clos Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;
 Vu la délibération n°11 du 3 juillet 2023 autorisant Monsieur le Maire à mettre en application la nomenclature M57 abrégée à compter de l'exercice 2024 ;
 Vu l'avis favorable de la commission finances en date 18 du mars 2024 ;
 Vu le rapport de présentation du budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Le Clos Michel » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'adopter le budget primitif du budget annexe « Lotissement Le Clos Michel » pour l'exercice 2024 comme suit :

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LE CLOS MICHEL" 2024		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	589 625,40€	589 625,40€
INVESTISSEMENT	532 479,50€	532 479,50€

Le taux de fongibilité accordé au Maire est de :

- 7.5% pour la section de fonctionnement
- 7.5% pour la section d'investissement

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2024-25/03-05 - Finances - Budget primitif 2024 : approbation du budget Le Marais du Mesnil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;
 Vu la délibération n°12 du 3 juillet 2023 autorisant Monsieur le Maire à mettre en application la nomenclature M57 abrégée à compter de l'exercice 2024 ;
 Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2024 ;
 Vu le rapport de présentation du budget primitif 2024 du budget « Marais du Mesnil » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget « Marais du Mesnil » pour l'exercice 2024 comme suit :

BUDGET " MARAIS DU MESNIL " 2024		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	14 559,88€	14 559,88€

Le taux de fongibilité accordé au Maire est de :

- 7.5% pour la section de fonctionnement

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2024-25/03-06 - Versement de la prime exceptionnelle " pouvoir d'achat "

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

Le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de PLEINE-FOUGERES

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes :**

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaire
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €	300€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule ou plusieurs fois en 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 février 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur .

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2024-25/03-07 - Aire multimodale : attribution du marché pour la pré-étude

Vu la délibération n°21 du 3 juillet 2023 autorisant Monsieur le Maire à lancer une étude pré opérationnelle, autorisant le lancement d'un marché à procédure adaptée a cet effet et autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du dispositif Petite Ville de Demain ;

Considérant le marché à procédure adaptée lancé en date du 01 décembre 2023 pour une fin de candidature le 22 janvier 2024. ;

Vu la commission appel d'offres réunie en date du 14 mars 2024 ayant analysé les plis et proposant de retenir l'entreprise SAFEGE pour un montant de 43 700€ HT soit 52 440€ TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise SAFEGE pour un montant de 43 700€ HT soit 52 440€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2024-25/03-08 - Salle Serge Gas : Lancement d'un marché pour la mise aux normes du système de ventilation et l'installation d'un nouveau mode de chauffage

Vu la délibération n° 17 du 26 février 2024 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions pour le projet de mise aux normes du système de ventilation de la salle Serge Gas et l'installation d'un nouveau mode de chauffage permettant des économies d'énergie ;

Considérant le budget prévisionnel des travaux d'installation, Monsieur le Maire propose de lancer un marché a procédure adapté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2024-25/03-09 - Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : avenant n°4 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu les rénovations de l'école publique déjà entreprises en 2013/2014 ;

Vu le projet de rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 du 23 septembre 2019 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face de l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique au cabinet PETR Architectes (Rennes) ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment au titre de la DETR ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 validant l'avant-projet définitif ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 07 décembre 2020 adoptant le projet d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant le montant de 33 000€ HT à 53 570€ HT ;

Vu la délibération n°01 du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions au titre du DSIL et au titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la validation par Monsieur Le Maire du dossier de consultation des entreprises en 7 lots répartis de la manière suivante :

Lot n°1 Voirie Réseau Divers - Gros œuvre - Démolition

Lot n°2 Couverture - Bardage et étanchéité

Lot n°3 Menuiseries extérieures - Serrurerie

Lot n°4 Cloisons, doublages, plafonds - Menuiseries intérieures

Lot n°5 Peintures - Revêtements de sol et faïence

Lot n°6 Électricité - Plomberie, chauffage, ventilation

Lot n°7 Ascenseur

Vu le lancement du marché à procédure adaptée en date du 02 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis en date du 23 juin 2021 ;

Considérant que suite à l'ouverture des plis la commission appel d'offre a constaté l'infructuosité de 3 lots (n°1,2 et 6) sur le marché, celle-ci a donné son accord pour relancer ces lots le 29 juin 2021 ;

Vu l'analyse des plis par le cabinet d'architecte PETR ;

Vu la délibération n°7 du 12 juillet 2021 décidant de retenir l'entreprise AMCP de Laval pour le lot n°3 (menuiseries extérieures, serrurerie), l'entreprise STOA de Chantepie pour le lot n°4 (cloison, doublage, plafond et menuiseries intérieures), l'entreprise Emeraude Peinture de Saint-Malo pour le lot n°5 (peinture, revêtement de sol et faïence) et l'entreprise SAS MP Arvor de Saint-Brieuc (22) pour le lot n°7 (ascenseur) ;

Vu la relance du marché à procédure adaptée en date du 29 juin 2021 pour les lots n°1,2 et 6 dont l'infructuosité a été constatée (lot n°1 déclaré infructueux car l'offre était inacceptable, les lots n°2 et n°6 n'ayant pas fait l'objet de candidature) en date du 16 juillet 2021 ;

Vu la relance du marché à procédure adaptée en date du 21 juillet 2021 pour les lots 1,2 et 6 dont l'infructuosité a été constatée (lot n°1 déclaré infructueux car l'offre était inacceptable, les lots n°2 et n°6 n'ayant pas fait l'objet de candidature) en date du 28 septembre 2021 ;

Vu que les trois appels d'offres se sont révélés infructueux pour les lots n°1,2 et 6, un marché sans concurrence, ni publicité a été mis en place par le maître d'œuvre ;

Vu la délibération n°07 du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 refusant l'offre de Bati-éco de Saint-Étienne-en-Coglès (35) pour le lot n°1 Voirie Réseau Divers – Gros œuvre – Démolition et l'offre de SOPEC de Vern-sur-Seiche (35) pour le lot n°6 Électricité – Plomberie, chauffage, ventilation ;

Vu l'infructuosité du lot n°2 Couverture – bardage et étanchéité ;

Considérant que pour faciliter et encourager le dépôt des futures candidatures, le maître d'œuvre propose par un avenant n°2 d'effectuer les études d'exécution pour les lots n°1 et n°6, de reprendre le DCE et son allotissement et de revoir les formulaires de DQE ;

Considérant que le montant de l'avenant n°2 serait de 8 279€ HT portant le forfait pour la maîtrise d'œuvre de 53 570€ HT à 61 849€ HT, soit 74 218,80€ TTC ;

Vu la délibération n° 2 du 24 janvier 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre de Petr Architectes de Rennes (35) pour un montant de 8 279€ HT soit

9 934,80€ TTC portant le forfait pour la maîtrise d'œuvre de 53 570€ HT à 61 849€ HT, soit 74 218,80€ TTC ;

Vu la délibération n°2 du 9 octobre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 pour une prolongation de 5 mois de la mission Direction de l'Exécution et des Travaux suite au retard des travaux pour un montant de 2142,80€ HT par mois, pour un montant total de 10 714 € HT soit 12 856,80 € TTC portant le marché de maîtrise d'œuvre à 72 563 € HT soit 87 075,60 € TTC ;

Considérant que les avenants de travaux ont entraîné une surcharge de travail pour le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose d'autoriser un avenant n°4 pour un montant de 7 469,31€ HT soit 8 963,17€ TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (8 voix pour , 7 abstentions), décide :- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n° 4 à la maîtrise d'œuvre d'un montant de 7 469,31€ HT soit 8 963,17€ TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce document.

A la majorité (pour : 8 ; contre : 0 ; abstentions : 7)

2024-25/03-10 - Résidence Richeux : devis de travaux

Considérant la nécessité de changer 7 fenêtres de toit à la résidence Richeux ;

Considérant le devis de l'entreprise Bastide Couverture Zinguerie N°I-24-03-10 d'un montant de 10 799,25€ HT soit 11 408,96€ TTC ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'accepter le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Bastide Couverture Zinguerie N°I-24-03-10 d'un montant de 10 799,25€ HT soit 11 408,96€ TTC ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce document

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2024-25/03-11 - Maisonnette de la Gare : devis de travaux

Considérant la nécessité d'effectuer la réfection de la toiture et l'isolation de la maisonnette de la gare ;

Considérant le devis n°DE2300186 de l'entreprise Pontorson Toiture pour un montant de 29 161,46€ HT soit 34 540.72€ TTC ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'accepter le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis l'entreprise Pontorson Toiture pour un montant de 29 161,46€ HT soit 34 540.72€ TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce document

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2024-25/03-12 - Projet Gendarmerie - constructions de bureaux et de 7 logements de services - Cession du terrain- Accord de principe

Considérant le projet de construction d'une gendarmerie comprenant 225m² de bureaux et 7 logements de services sur tout ou partie des parcelles cadastrées AD : 283, 287, 294, 295, 296, 298, 300,310 311, 338, 389 pour une surface d'environ 3861 m², et des démarches engagées avec le groupe GASNIER PROMOTION ;

Considérant le passage d'un géomètre le 12 avril 2024 afin de borner définitivement le terrain consacré à la gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-De donner son accord de principe à Monsieur le Maire pour signer la vente de tout ou partie des parcelles cadastrées AD : 283, 287, 294, 295, 296, 298, 300,310 311, 338, 389 pour une surface d'environ 3861 m², au groupe GASNIER PROMOTION pour la construction d'une gendarmerie comprenant 225m² de bureaux et 7 logements de services, avec obligation de revendre l'ensemble à un bailleur social ; sous réserve du bornage qui sera réalisé le 12 avril 2024 ;

-D'autoriser le groupe GASNIER PROMOTION à construire sur les terrains concernés et de l'habiliter à effectuer toutes les démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires ;

-De permettre au groupe GASNIER PROMOTION de prendre possession des lieux de manière anticipée pour y mener les études et investigations nécessaires ;

-Autoriser la cession des terrains à l'euro symbolique ;

-Le lot sera vendu dépollué, borné, libre de toutes servitudes (déviation du réseau à la charge de la mairie) et viabilisé avec la mise en attente des réseaux à l'entrée Est de la parcelle. Également, la voie d'accès au Nord-Ouest de la parcelle desservant les logements de la gendarmerie et les aménagements de parkings à l'entrée Est de la parcelle, l'ensemble sur le domaine communal, seront réalisés et à charges de la commune. En cas de découverte de pollution après-vente, le coût de la dépollution sera à la charge de la commune ;

-GASNIER PROMOTION réalisera la démolition des dalles bétons et des petites infrastructures présentes sur le site. Celles-ci seront vendues dépourvues de toute pollution.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 21:15

En mairie, le 16/04/2024
Le Maire
Louis THÉBAULT

